



CONSIGNES EN VIGUEUR A COMPTER DU 29/11/2015 ET JUSQU'A NOUVEL ORDRE

Dispositions applicables aux élèves :

Accès au lycée :

Aux heures principales d'entrée et de sortie des élèves (07:50-08:40, 11:20-11:35, 12:25-12:40, 13:20-13:35 et 17:20-17:35), l'accès unique se fait par le grand portail contrôlé par deux surveillants.

En dehors de ces horaires, les entrées et sorties se font par le seul portillon face à l'accueil et seulement 5mn avant et après chaque heure de début ou de fin de cours. L'élève sort donc du lycée pour la durée de l'heure.

Contrôle d'identité :

L'entrée des élèves est soumise à la présentation au surveillant présent au portail ou au personnel d'accueil de la **carte de lycéen de préférence** ou du **carnet de liaison** (une photo récente est obligatoirement collée sur la page de couverture)

Contrôle des objets entrants :

Les personnels peuvent contrôler visuellement sacs, bagages et objets divers.

Les regroupements sont à éviter : les élèves ne doivent pas stationner aux abords du lycée.

Un espace fumeur situé dans le parking à vélo, réaménagé, abrité et surveillé, accueillera les élèves fumeurs **pendant la durée de l'état d'urgence**.

Le parking des deux-roues est transféré sur le petit parking situé face au bâtiment administratif (A).

Dispositions applicables aux visiteurs :

Accès des visiteurs uniquement par le petit portail face à l'accueil.

Dépôt obligatoire d'une pièce d'identité à l'accueil contre remise d'un badge de circulation.

Elle sera rendue au visiteur à son départ contre restitution du badge.

Contrôle visuel permanent des sacs, bagages et objets divers exigé à cette occasion.

En cas de refus du visiteur, l'accès au lycée lui est interdit sous peine de poursuite pour délit d'intrusion.

Un espace fumeur est aménagé pour les personnels et les visiteurs exclusivement, pendant l'état d'urgence, dans la zone balisée au sol, hors de la vue des élèves, en sortie du bâtiment C vers le parking des personnels.

L'accès aux parkings automobiles est réservé aux personnels du lycée : un badge disponible à l'accueil est apposé visiblement derrière le pare-brise, à défaut, un autocollant rappelant l'interdiction sera apposé, sans préavis, sur la vitre du véhicule en infraction pour rappel à l'ordre.

Dispositions applicables à tous en EPS :

Les élèves attendent devant le portail d'accès aux installations sportives leur professeur qui verrouille ensuite l'accès. Ce dernier les raccompagne en fin de séance et verrouille à nouveau l'accès.

Une clôture sépare le campus et l'accès aux installations sportives, du parking des personnels.

Dispositions applicables aux internes : elles seront affinées en fonction des impératifs repérés

Le mercredi après-midi : les entrées et sorties se font par le seul portillon face à l'accueil et seulement 5mn avant et après chaque heure de début ou de fin de cours. L'élève sort donc du lycée pour la durée de l'heure et est de retour pour 18:00 pour le pointage de rigueur.

Le dimanche soir : l'accès surveillé au lycée est possible uniquement par le portillon d'accès au parking (espace fumeur provisoire) aux heures suivantes : de **19:50 à 20:10**, **20:30 à 20:45** et **21:15 à 21:30**.

La pause du soir est maintenue sur le nouvel espace fumeur sécurisé.

Pour l'équipe de direction, Le Proviseur

